CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADMENTA FRANCE

Société anonyme au capital de 80 479 500 €.
Siège social : 2, rue Galien, 93587 Saint-Ouen Cedex.
345 277 917 R.C.S. Bobigny.

AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués ultérieurement en assemblée générale ordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du président sur l'activité du conseil d'administration ;
— Rapport général des commissaires sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes de l'exercice 2004 et des conventions ;
— Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
— Affectation des résultats ;
— Transfert de la « Réserve spéciale de plus-value à long terme » à un compte de « Réserve ordinaire » ;
— Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice de 71 772 360,61 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.
Le Président met alors aux voix la résolution suivante :
Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire constate qu'aucune convention n'a été signée, ni s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne en conséquence aux administrateurs et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

Résultat de l'exercice	71 772 360,61 €
Report à nouveau	34 458 787,75 €
Bénéfice distribuable	106 231 148,36 €
Dividende	61 700 950,00 €
Report à nouveau	44 530 198,36 €
Total	106 231 148,36 €

soit un dividende net de 11,50 € pour chacune des 5 365 300 actions qui composent le capital social.
Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 8 juillet 2005.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons, ci-après, les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

	2001	2002	2003
Nombre d'actions	5 365 300	5 365 300	5 365 300
Dividende net	24,30 €	12,20 €	11,50 €
Avoir fiscal	12,15 €	6,10 €	5,75 €
Dividende brut	36,45 €	18,30 €	17,25 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément à l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004, approuve le transfert à un compte de « Réserve ordinaire » les sommes inscrites au compte de « Réserve spéciale des plus-values à long terme » et figurant au passif du bilan au 31 décembre 2004 pour un montant de 52 341 094 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la nomination, en qualité d'administrateur de la société, de M. Tilo Koester.
M. Tilo Koester a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications et généralement remplir toutes formalités prescrites par la loi.

Pour avoir le droit d'assister, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée, les actionnaires devront être inscrits dans les livres tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 et sous les conditions prévues par ces textes, les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Pour avis.

87208

ASSURANCES GENERALES DE FRANCE

Société anonyme au capital de 867 279 777,48 €.
Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris.
303 265 128 R.C.S. Paris.

Assemblée générale mixte du 23 mars 2005.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires des Assurances Générales de France sont informés que le conseil d'administration se propose de les convoquer en assemblée générale mixte au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris, Grand Auditorium, entrée rue Vivienne, le lundi 23 mai 2005 à 15 heures. L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire :
— Lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration (art. L. 225-37 du Code de commerce) et des commissaires aux comptes, approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2004 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Distribution par prélèvement sur le poste « Prime d'apport » ;
— Virement à la réserve ordinaire par prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont visées ;
— Autorisation d'émettre des obligations ;
— Autorisation de racheter des titres de la société.

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire :
— Autorisation d'émettre des titres subordonnés ;
— Autorisation globale d'émettre différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;